SG VALEURS

Société d'Investissement à Capital Variable



Note d'Information

Organisme responsable de la préparation de la Note d'Information

Gestar



VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/035/2009 en date du 26/06/2009.

Sommaire

I. Présentation	4
II. Caractéristiques financières de l'OPCVM	4
III. Évolution historique de l'OPCVM	5
IV. Modalités de fonctionnement	5
V. Établissement de gestion de la SICAV	6
VI. Gestionnaire	6
VII. Etablissement dépositaire et Teneur de comptes	6
VIII. Commercialisateur	7
IX. Commissaire aux comptes	8
X. Commissions de souscription et de rachat	8
XI. Frais de gestion	9
XII. Fiscalité	9
XIII. Date et référence de visa	11

Organisme responsable de la Note d'Information

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire GESTAR, représenté par **Mme Amale CHRAIBI** en sa qualité de **Président du Directoire**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.



I. PRÉSENTATION

. **Dénomination** : SG VALEURS.

. Nature juridique : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).

. Code Maroclear: MA0000030421.

. Date et référence de l'agrément : 06 février 2007 sous la référence AG/OP/028/2007.

. Siège social : 55, Bd. Abdelmoumen, Casablanca.

. Durée de vie : 99 ans.

. Exercice social : Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

. **Apport initial** : 10.400.000,00 Dhs. . **Valeur liquidative d'origine** : 100.000,00 Dhs.

. Durée de placement recommandée : 1 semaine minimum.

. **Promoteurs** : Société Générale Maroc.

. **Souscripteurs concernés** : Personne physique ou morale résidente et non-résidente.

. **Gestionnaire** : GESTAR.

. Établissement dépositaire : Société Générale Maroc.
. Teneur de comptes : Société Générale Maroc.

. **Commercialisateur** : Réseau Société Générale Maroc et GESTAR.

. Commissaire aux comptes : Le cabinet Ernst & Young et associés.

II. CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

. Classification : Monétaire.

. **Indice de référence** : TMP interbancaire (Taux Moyen Pondéré).

. **Stratégie d'investissement** : La SICAV est en permanence investie à hauteur de 50% au

moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «monétaires», créances représentatives des opérations de pensions qu'elle effectue en tant que cessionnaire, et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an,

tout en respectant la réglementation en vigueur.

La SICAV opte pour la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des «intérêts courus».

. **Objectif de la SICAV** Offrir un rendement régulier à court terme à travers une

gestion prudente tout en investissant dans le marché mo-

nétaire et obligataire.

. Sa politique d'investissement cherchera à concilier à la fois rentabilité, sécurité et la liquidité :

 La rentabilité de la SICAV est recherchée à travers une progression quotidienne et régulière de sa valeur liquidative et une optimisation des fonds collectés;

- La sécurité grâce à la diversification du portefeuille mais aussi en investissant dans des valeurs émetteurs publics ou privés.
- La liquidité enfin grâce à un volant investi en produits de taux à très court terme.
- La sensibilité de la SICAV est en permanence inférieure ou égale à 0,5.

III. ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'OPCVM

Date	Actif Net	Variation	VL SG VALEURS	VL SG VALEURS
		Actif Net		Base 100
31/12/1999	329 615 192,50	-	104 706,22	100,00
31/12/2000	688 852 015,19	108,99%	109 376,31	104,46
31/12/2001	1 509 345 156,94	119,11%	114 639,61	109,49
31/12/2002	1 984 756 326,43	31,50%	118 719,72	113,38
31/12/2003	1 362 190 231,93	-31,37%	121 841,70	116,37
31/12/2004	1 306 506 788,90	-4,09%	125 348,44	119,71
31/12/2005	1 690 168 324,06	29,37%	128 442,00	122,67
31/12/2006	2 422 204 051,89	43,31%	131 949,89	126,02
31/12/2007	3 333 032 863,57	37,60%	135 566,29	129,47
31/12/2008	2 844 220 733,23	-14,67%	139 607,36	133,33

IV. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- . Date de création l'OPCVM : 10 novembre 1998.
- . **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Chaque jour ouvrable ou, si celuici est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- . Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée le 1er jour ouvrable qui suit son calcul dans l'ensemble du réseau de la Société Générale Maroc ainsi que dans les locaux de GESTAR. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- . **Méthode de calcul de la valeur liquidative** : Les principes d'évaluation de l'OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui.

. Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :

- Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Maroc ainsi qu'au siège de GESTAR au plus tard à 10h00 le jour de calcul de la valeur liquidative.
- Lieu de réception des souscriptions et rachats : Réseau Société Générale Maroc et GESTAR.



- Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif
 Net par le nombre d'actions en circulation) majorée de la commission de souscription ;
- Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) minorée de la commission de rachat.
- . Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des revenus.
- . Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».

V. SICAV

. **Dénomination** : SG VALEURS

. Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
 . Liste des principaux dirigeants de la SICAV SG VALEURS :

Les membres du Conseil d'Administration

Président V Nezha HAYAT

Administrateurs

Société Générale Maroc représentée par

M. Mohammed Ali ABABOU

✓ M. Albert LE DIRAC'H

✓ M. Mohamed Ali ABABOU

✓ INVESTIMA représentée par Mme. Fatime-Zahra KHLIFATE

VI. DÉLÉGATION DE GESTION

GESTAR assure la gestion financière, administrative et comptable. Pour cela, la société GESTAR s'engage à assurer la bonne marche de la SICAV en particulier au niveau des fonctions suivantes :

- La gestion financière des actifs de la SICAV ;
- L'organisation matérielle des réunions du Conseil d'Administration et du Comité d'Investissement de la SICAV, ainsi que ses assemblées;
- La comptabilisation des transactions sur le portefeuille et la prise en compte des événements sur les actifs de type opérations collectives;
- L'élaboration, l'impression et la tenue du registre des actionnaires de la SICAV;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

. **Dénomination** : GESTAR

. Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

. Capital social : 1.000.000,00 Dhs

. Liste des principaux dirigeants :

Président

Amale CHRAIBI

Membre ✓ Adnane BAKHCHACHI

SG VALEURS

VII. ÉTABLISSEMENT DÉPOSITAIRE ET TENEUR DE COMPTES

. Dénomination sociale : Société Générale Maroc

. Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

. **Capital social** : 2.050.000.000,00 Dhs

. Liste des principaux dirigeants :

Les membres du Conseil de Surveillance

Président ~ Abdelaziz TAZI

Vice-président d'honneur

co-fondateur

Edouard De CAZALET

Membres

✓ Marc VIENOT

✓ Ahmed M'ZALI

✔ Didier ALIX

✓ Mohamed Ben Thami TAZI

✔ Abdellatif HAKAM

✓ Mohamed MEKOUAR

✓ Jean François SAMMARCELLI

✓ Jean-Louis MATTEI

✓ Gérard FLEURY

✔ Abdeljalil CHRAIBI

Les membres du Directoire

Président

Albert LE DIRAC'H

Directeur Général

Ali ABABOU

Directeur Général Adjoint V Khalid CHAMI

Membre du Directoire Vezha HAYAT

VIII. COMMERCIALISATEUR

La commercialisation de la SICAV est réalisée par : la Société Générale Maroc dont toutes les agences sont habilitées à commercialiser l'OPCVM ainsi que la société de gestion GESTAR.

1°) Société Générale Maroc

. Dénomination sociale : Société Générale Maroc

. **Siège social** : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

. Capital social : 2.050.000.000,00 Dhs



. Liste des principaux dirigeants :

Les membres du Conseil de Surveillance

Président

Abdelaziz TAZI

Vice-président

✓ Jean-Paul DELACOUR

Vice-président d'honneur

co-fondateur

Edouard De CAZALET

Membres

✓ Marc VIENOT

✓ Ahmed M'ZALI✓ Didier ALIX

✓ Mohamed Ben Thami TAZI

✓ Abdellatif HAKAM✓ Mohamed MEKOUAR

✔ Jean François SAMMARCELLI

✓ Jean-Louis MATTEI✓ Gérard FLEURY✓ Abdeljalil CHRAIBI

Les membres du Directoire

Président

Albert LE DIRAC'H

Directeur Général Adjoint V Khalid CHAMI
Membre du Directoire V Nezha HAYAT

2°) GESTAR

Les membres du Conseil de Surveillance

Président V Nezha HAYAT

Vice-président • Mohammed Ali ABABOU

Membres

✓ Abdelaziz TAZI

✔ Albert LE DIRAC'H

✔ La Société Générale Maroc : représentée par

Mohammed Ali ABABOU

Les membres du Directoire

Président

Amale CHRAIBI

Membre

Adnane BAKHCHACHI

IX. COMMISSAIRE AUX COMPTES

. Cabinet : Ernst and Young et associés.

. Siège social : 37, Bd Abdellatif Benkadour, Casablanca.

X. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Commission de souscription maximale : 0 % HT du montant souscrit.
 Commission de rachat maximale : 0 % HT du montant racheté.

NB: En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur d'actions de la SICAV, doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

XI. FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille.

Le taux des frais de gestion est au maximum de 0,65% hors taxe. Ils sont prélevés chaque trimestre.

Les frais de gestion sont ventilés comme suit :

- . (1) Frais publications : 20 000 DH. . (2) Commissaire aux comptes : 35 000 DH.
- . (3) Commissions CDVM : 0,030%.
- . (4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 DH.
- . (5) Maroclear (droit d'admission):
 - ▶ 0,0075% si actif inférieur à 100 millions DH.
 - ▶ 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions DH.
 - ▶ 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard DH.
 - 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard DH.
- . Prestations de GESTAR : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5).

XII. FISCALITÉ

Les personnes physiques ou morales désirant souscrire à la présente SICAV ou effectuer le rachat des actions desdites SICAV s'assurent, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions tendant à éviter la double imposition ou des modifications légales intervenues après la promulgation de la loi de finances n°40-08 pour l'année budgétaire 2009, les régimes fiscaux des actionnaires de la SICAV sont les suivants :

A. Régime fiscal des actionnaires : personnes physiques

- a) Ayant leur domicile fiscal au Maroc
- 1. Profit net imposable : Il est constitué par la différence entre le prix de rachat diminué, le cas échéant des frais supportés à l'occasion de ce rachat et le prix de



souscription majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette souscription.

2. Taux de l'impôt et recouvrement : Le taux de l'impôt est fixé comme suit :

. 20% pour les profits nets résultant des rachats d'actions de la SICAV.

Il est prélevé par les intermédiaires financiers habilités teneurs de comptes titres par voie de retenue à la source. Il est libératoire de l'impôt sur le revenu.

3. Sont exonérés de l'impôt :

- . La donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et soeurs ;
- . Le profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des rachats de titres d'une SICAV réalisés au cours d'une année civile, lorsque ces rachats n'excèdent pas le seuil de « vingt huit mille (28 000) dirhams ».

4. Imputation des moins-values

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année. Les moins-values qui subsistent sont imputables sur les plus-values des années suivantes jusqu'à l'expiration de la quatrième année qui suit celle de la réalisation de la moins-value.

5. Déclaration des profits d'actions d'une SICAV et restitution d'impôt

Avant le 1^{er} avril de l'année suivante, les contribuables ayant subi la retenue à la source, peuvent souscrire une déclaration, valant demande de régularisation et, le cas échéant, de restitution, récapitulant annuellement tous les rachats effectués pendant une année déterminée.

b) N'ayant pas leur domicile fiscal au Maroc

En cas d'absence d'une convention tendant à éviter la double imposition, le régime fiscal en vigueur est le même que celui applicable aux personnes physiques qui ont leur domicile fiscal au Maroc.

B. Régime fiscal des actionnaires : personnes morales

a) Ayant leur siège au Maroc ou un établissement stable appartenant à une société non-résidente

1. Détermination de la base imposable : Résultat fiscal

Le résultat de la cession des actions d'une SICAV est imposé dans le cadre de la détermination du résultat fiscal (excédent des produits sur les charges de l'exercice) et les frais supportés à l'occasion du rachat et de la souscription de la SICAV constituent des charges déductibles.

2. Déclaration du résultat fiscal

Les sociétés passibles de l'I.S. doivent adresser à l'inspecteur des impôts du lieu de leur siège social ou de leur principal établissement au Maroc, dans les trois (3) mois qui

suivent la date de clôture de chaque exercice comptable, une déclaration de leur résultat fiscal établie sur ou d'après un imprimé - modèle de l'administration.

3. Recouvrement

Les sociétés doivent effectuer le versement du montant de l'impôt sur les sociétés dû (IS) auprès du receveur de l'administration fiscale, par paiement spontané, et ce le jour même du dépôt de la déclaration du résultat fiscal.

b) Sociétés non-résidentes n'ayant pas d'établissement au Maroc

Les sociétés non-résidentes, n'ayant pas d'établissement au Maroc, sont tenues de déposer une déclaration du résultat fiscal au titre des plus-values résultant des cessions des valeurs mobilières réalisées au Maroc, établie sur ou d'après un imprimé modèle de l'administration. Cette déclaration doit être déposée dans les trente (30) jours qui suivent le mois au cours duquel lesdites cessions ont été réalisées.

En l'absence d'une convention tendant à éviter la double imposition, l'impôt dû est calculé sur la base des plus-values réalisées au taux de 30% et son versement se fait le même jour que la déclaration visée dans l'alinéa ci-dessus.

XIII. DATE ET RÉFÉRENCE DE VISA

La note d'information a été visée le 26/06/2009 sous la référence n°VI/OP/035/2009.



55, Bd. Abdelmoumen - 20 100 Casablanca - Maroc

Société Anonyme à Conseil de Surveillance et à Directoire au capital de 1.000.000 dirhams